

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

PROCÈS VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1er FÉVRIER 2024

numéro
BC_PV_240201_01

L'an deux mille-vingt-quatre, le premier février,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt-six janvier deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	11
exprimés	11

Présents :

Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Jean-Marc SAUVIER, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Frédéric ROIG, Jean-Luc REQUI, Daniel VALETTE, Bernard JAHNICH.

Absents :

Jean-Paul PAILHOUX, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Valérie ROUVEIROL.

Gaëlle LEVEQUE souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

Gaëlle LEVEQUE désigne David BOSC comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Gaëlle LEVEQUE soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_240201_01 : Attribution des lots 1, 4, 5, 6, 7, 8 et classement infructueux des lots n°2 et n°3 du marché de fournitures pour l'entretien et la réfection de la voirie et des bâtiments communaux et intercommunaux dans le cadre du groupement de commandes avec la Commune de Lodève

VU le Code de la commande publique, en particulier les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

VU les délibérations concordantes n°CM_230411_05 du Conseil municipal de Lodève du 11 avril 2023 et n°CC_230413_14 du Conseil communautaire du 13 avril 2023 relatives à l'adhésion au groupement de commandes constitué pour la conclusion d'accords cadres, mono-attributaires, pour l'acquisition de fournitures pour l'entretien et la réfection de la voirie et des bâtiments communaux et intercommunaux,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a été désignée comme coordonnateur du groupement de commandes,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est supérieur au seuil de deux-cent-quinze-mille euros Hors Taxes (215 000 € HT) et que par conséquent, il est fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse et la décision de la commission d'appel d'offres en date du 12 décembre 2023,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : ATTRIBUE** les accords-cadres, mono-attributaires, à bons de commande avec maximum, relatifs à la fourniture pour l'entretien et la réfection de la voirie et des bâtiments communaux et intercommunaux, comme suit :

- **le lot n°1 plomberie** à la société Legallais pour un montant maximum de dix-mille euros HT (10 000 € HT), pour la période initiale, soit sept-mille-cinq-cents euros HT (7 500,00 € HT) pour la Commune de Lodève et deux-mille-cinq-cents euros HT (2 500,00 € HT) pour la Communauté de communes, le montant restant identique pour chaque période de reconduction,

- **le lot n°4 électricité** à la société Rexel pour un montant maximum de trente-cinq-mille euros HT (35 000 € HT), pour la période initiale, soit vingt-sept-mille euros HT (27 000,00 € HT) pour la Commune de Lodève et huit-mille euros HT (8 000,00 € HT) pour la Communauté de communes, le montant restant identique pour chaque période de reconduction,

- **le lot n°5 quincaillerie** à la société Legallais pour un montant maximum de trente-mille euros HT (30 000 € HT), pour la période initiale, soit vingt-et-un-mille euros HT (21 000,00 € HT) pour la Commune de Lodève et neuf-mille-euros HT (9 000,00 € HT) pour la Communauté de communes, le montant restant identique pour chaque période de reconduction,

- **Le lot n°6 peintures et revêtements** à la société Couleurs de Tollens pour un montant maximum de dix-mille euros HT (10 000 € HT), pour la période initiale, soit six-mille euros HT (6 000,00 € HT) pour la Commune de Lodève et quatre-mille euros HT (4 000,00 € HT) pour la Communauté de communes, le montant restant identique pour chaque période de reconduction,

- **le lot n°7 signalisation de voirie** à la société Signaux Girod pour un montant maximum de vingt-mille euros HT (20 000 € HT), pour la période initiale pour la Commune de Lodève, le montant restant identique pour chaque période de reconduction,

- **le lot n°8 outillage général** à la société Treno Descamps pour un montant maximum de dix-mille euros HT (10 000 € HT), pour la période initiale, soit six-mille-cinq-cents euros HT (6 500,00 € HT) pour la Commune de Lodève et trois-mille-cinq-cents euros HT (3 500,00 € HT) pour la Communauté de communes, le montant restant identique pour chaque période de reconduction,

- **ARTICLE 2 : DÉCLARE** infructueux le lot n°2 maçonnerie, Voirie et Réseaux Divers (VRD) et le lot n°3 panneaux, bois et dérivés,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de la notification du contrat et sont reconduits de façon tacite jusqu'à leurs termes : le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois et la durée de chaque période de reconduction est d'un an, ce qui porte la durée maximale des contrats, toutes périodes confondues, à quatre ans,

- **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que les bons de commande correspondants seront engagés en fonction des crédits inscrits aux budgets principaux de la Commune de Lodève et de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, section de fonctionnement, chapitre 011,

- **ARTICLE 6 : DIT** que le présent acte restant transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture

34-200017341-20240201-lmc19342-DE-1-1

Date de télétransmission : 02/02/24

Date de publication : 02/02/24



Communauté de Communes Lodévois et Larzac
Pôle Technique Mutualisé

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

OUV8

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES et DES CANDIDATURES¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

■ Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

1 Place Francis Morand

34700 LODEVE

■ Identification du service chargé de l'analyse des offres :
(Indiquer le nom du service qui a été désigné pour réaliser l'analyse des offres.)

Direction du Pôle Technique Mutualisé / Service ASL

B - Objet de la consultation.

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Fournitures pour l'entretien et la réfection de la voirie et des bâtiments communaux et intercommunaux
_Groupement de commande entre la CCL&L et la Ville de Lodève

La consultation porte sur 8 lots distincts :

- Lot 1 – Plomberie
- Lot 2 – Maçonnerie, VRD
- Lot 3 – Panneaux, bois et dérivés
- Lot 4 – Electricité
- Lot 5 – Quincaillerie
- Lot 6 – Peintures et revêtements
- Lot 7 – Signalisation de voirie
- Lot 8 – Outillage général

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre avec maximum, pour chacune des collectivités participant au groupement de commande. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

C - Déroulement de la consultation.

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

■ Publicité :
(Indiquer la date, les références et l'organe de publication de chaque avis d'appel public à la concurrence.)

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert - Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

■ Date et heures limites de réception des offres : 04/07/2023 à 12h00

■ Délai de validité des offres : 120 jours, prolongés 15 février 2024 après sollicitation des candidats.

■ Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : ☐ NON OU ☐ OUI
(Cocher la case correspondante.)

Conformément à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique l'acheteur a décidé d'examiner les offres avant les candidatures

D – Critères d'analyse des offres.

■ Rappel des critères de sélection des offres et de leur pondération, appliqués à l'ensemble des 8 lots de la consultation, tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de consultation :

1 Prix des prestations, pondéré à 60% de la note globale

- Sous-critère DQE noté sur 60 points
- Sous-critère remise catalogue, noté sur 40 points

2 Valeur technique, pondérée à 40% de la note globale

- Selon cadre des réponses techniques :
 - o Délai de livraison / 2.5 pts
 - o Délai de livraison des produits identifiés uniquement "sur commande par le fournisseur" / 2.5 pts
 - o Présentation de votre plateforme client dématérialisée / 5 pts
 - o Mode de traitement en cas d'indisponibilité d'un produit / 5 pts
 - o Délai de validité des devis et offres commerciales / 2.5 pts
 - o Délai de réponse aux demandes de devis HORS plateforme dématérialisée / 5 pts
 - o Décrire votre mode de gestion de la relation commerciale avec votre client / 5 pts
 - o Politique de retour des produits / 2.5 pts
 - o Fiches produits / 10 pts

LOT n° 1 : PLOMBERIE

E - Examen des offres.

■ Nombre de plis reçus :

- dans les délais : 5 plis.
- hors délais : 0 plis.

■ Liste des offres reçues :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
8	LEGALLAIS
9	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE (DSC)
10	SIDER
15	ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES
16	QUINCAILLERIE ANGLES

(*) Numéro d'ordre d'arrivée du pli figurant dans le registre des dépôts (formulaire OUV1).

(**) Préciser l'adresse du siège social du candidat individuel ou du mandataire si elle est différente de celle de l'établissement.

■ Elimination des offres : SANS OBJET

F - Analyse des offres.

ENTREPRISE	NOTE TECHNIQUE	Class	NOTE DQE	NOTE REMISE CATALOGUE	Note globale critère PRIX	Note prix pondérée /60	Class	NOTE GLOBALE	Class
BAURES	31,250	2	54,16	33,33	87,49	52,50	1	83,746	2
DSC	28,125	3	57,84	16,67	74,51	44,70	5	72,829	5
ANGLES	27,500	4	38,94	40,00	78,94	47,36	4	74,864	3
LEGALLAIS	33,75	1	60,00	27,33	87,33	52,40	2	86,150	1
SIDER	25,625	5	51,08	28,00	79,08	47,45	3	73,073	4

G - Proposition d'attribution.

LOT n° 1 : PLOMBERIE

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre au candidat suivant :

■ Identité du candidat retenu :

8 – LEGALLAIS SAS – 7, rue d'Atalante CITIS – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
servicecontrat@legallais.com / accordcadre@legallais.com

H - Proposition de déclaration sans suite ou d'infructuosité.

LOT n° 1 : PLOMBERIE

Sans objet

LOT n° 2 : MACONNERIE, VRD**E - Examen des offres.**

■ Nombre de plis reçus :

- dans les délais : 1 plis.
- hors délais : 0 plis.

■ Liste des offres reçues :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
2	CHAUSSON MATERIAUX

(*) Numéro d'ordre d'arrivée du pli figurant dans le registre des dépôts (formulaire OUV1).

(**) Préciser l'adresse du siège social du candidat individuel ou du mandataire si elle est différente de celle de l'établissement.

■ Elimination des offres :

Au vu des offres reçues, il est proposé d'éliminer les offres suivantes :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	Motif de l'élimination(**)
2	CHAUSSON MATERIAUX	Offre irrégulière (le DQE est la seule pièce remise dans son plis)

(*) Indiquer le numéro d'ordre d'arrivée figurant dans le registre des dépôts (formulaire OUV1) et rappelé ci-dessus.

(**) Indiquer si l'offre est irrecevable, irrégulière, inacceptable, inappropriée ou anormalement basse.

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice ne peut la rejeter que par décision motivée et après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies (formulaires OUV6 et OUV7).

F - Analyse des offres.

Sans objet

G - Proposition d'attribution.

LOT n° 2 : MACONNERIE, VRD

Sans objet

H - Proposition de déclaration sans suite ou d'infructuosité.

LOT n° 2 : MACONNERIE, VRD

Après examen des offres, il est proposé au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice de déclarer la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

- ☐ sans suite
☒ infructueuse

pour les motifs suivants : **Une seule offre reçue et rejetée pour cause d'irrégularité**

et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :

(Cocher la case correspondante.)

- ☐ un appel d'offres ;
☐ un marché négocié ;
☒ une procédure adaptée ; dans le cadre de l'article R2123-1 du CCP
☐ un dialogue compétitif.

LOT n° 3 : PANNEAUX, BOIS ET DERIVES

E - Examen des offres.

■ Nombre de plis reçus :

- dans les délais : 2 plis.
- hors délais : 0 plis.

■ Liste des offres reçues :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	PAGANONI BOIS
5	PANOFRANCE SAS

(*) Numéro d'ordre d'arrivée du pli figurant dans le registre des dépôts (formulaire OUV1).

(**) Préciser l'adresse du siège social du candidat individuel ou du mandataire si elle est différente de celle de l'établissement.

■ Elimination des offres :

Au vu des offres reçues, il est proposé d'éliminer les offres suivantes :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	Motif de l'élimination (**)
1	PAGANONI BOIS	Offre irrégulière (DQE et BPU incomplets, absence de catalogue)
5	PANOFRANCE	Offre irrégulière (cadre des réponses techniques non remis)

(*) Indiquer le numéro d'ordre d'arrivée figurant dans le registre des dépôts (formulaire OUV1) et rappelé ci-dessus.

(**) Indiquer si l'offre est irrecevable, irrégulière, inacceptable, inappropriée ou anormalement basse.

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice ne peut la rejeter que par décision motivée et après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies (formulaires OUV6 et OUV7).

F - Analyse des offres.

Sans objet

G - Proposition d'attribution.

LOT n° 3 : PANNEAUX, BOIS ET DERIVES

Sans objet

H - Proposition de déclaration sans suite ou d'infructuosité.

LOT n° 3 : PANNEAUX, BOIS ET DERIVES

Après examen des offres, il est proposé au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice de déclarer la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

- ☐ sans suite
- ☒ infructueuse

pour les motifs suivants : **Aucune entreprise n'a remis une offre régulière.**

et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :

(Cocher la case correspondante.)

- ☐ un appel d'offres ;
- ☐ un marché négocié ;
- ☒ une procédure adaptée ; dans le cadre de l'article R2123-1 du CCP
- ☐ un dialogue compétitif.

LOT n° 4 : ELECTRICITE

E - Examen des offres.

■ Nombre de plis reçus :

- dans les délais : 3 plis.
- hors délais : 0 plis.

■ Liste des offres reçues :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
3	SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION
12	REXEL
14	DOMOLEC HYPERELEC

(*) Numéro d'ordre d'arrivée du pli figurant dans le registre des dépôts (formulaire OUV1).

(**) Préciser l'adresse du siège social du candidat individuel ou du mandataire si elle est différente de celle de l'établissement.

■ Elimination des offres :

Sans objet

F - Analyse des offres.

ENTREPRISE	NOTE TECHNIQUE	Class	NOTE DQE	NOTE REMISE CATALOGUE	Note globale critère PRIX	Note prix pondérée /60	Class	NOTE GLOBALE	Class
HYPER ELEC	23,125	3	60,00	16,90	76,90	46,14	3	69,27	3
REXEL	28,750	1	57,64	34,93	92,57	55,54	1	84,29	1
SONEPAR	25,625	2	42,84	40,00	82,84	49,70	2	75,33	2

G - Proposition d'attribution.

LOT n° 4 : ELECTRICITE

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre au candidat suivant :

■ Identité du candidat retenu :

12 – REXEL 3325 Avenue Etienne MEHUL 34070 MONTPELLIER CEDEX
mp.languedoc@rexel.fr

H - Proposition de déclaration sans suite ou d'infructuosité.

LOT n° 4 : ELECTRICITE

Sans objet

LOT n° 5 : QUINCAILLERIE**E - Examen des offres.**

■ Nombre de plis reçus :

- dans les délais : 6 plis.
- hors délais : 0 plis.

■ Liste des offres reçues :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	PAGANONI BOIS
4	TRENOIS DESCAMPS
7	AU FORUM DU BATIMENT _AFDB
8	LEGALLAIS
15	ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES
16	QUINCAILLERIE ANGLES

(*) Numéro d'ordre d'arrivée du pli figurant dans le registre des dépôts (formulaire OUV1).

(**) Préciser l'adresse du siège social du candidat individuel ou du mandataire si elle est différente de celle de l'établissement.

■ Elimination des offres :

Au vu des offres reçues, il est proposé d'éliminer les offres suivantes :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	Motif de l'élimination (**)
1	PAGANONI BOIS	Offre irrégulière (DQE et BPU incomplet)

(*) Indiquer le numéro d'ordre d'arrivée figurant dans le registre des dépôts (formulaire OUV1) et rappelé ci-dessus.

(**) Indiquer si l'offre est irrecevable, irrégulière, inacceptable, inappropriée ou anormalement basse.

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice ne peut la rejeter que par décision motivée et après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies (formulaires OUV6 et OUV7).

F - Analyse des offres.

ENTREPRISE	NOTE TECHNIQUE	Class	NOTE DQE	NOTE REMISE CATALOGUE	Note globale critère PRIX	Note prix pondérée /60	Class	NOTE GLOBALE	Class
LEGALLAIS	33,75	1	60	30,97	90,97	54,58	3	88,33	1
BAURES	31,25	3	49,06	32,26	81,32	48,79	5	80,04	4
TRENOIS DESCAMPS	32,5	2	52,72	40,00	92,72	55,63	1	88,13	2
ANGLES	27,5	4	53,05	38,71	91,76	55,06	2	82,56	3
AFDB	25,625	5	49,99	35,48	85,47	51,28	4	76,91	5
PAGANONI	Offre incomplète								

G - Proposition d'attribution.

LOT n° 5 : QUINCAILLERIE

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre au candidat suivant :
(Indiquer ci-dessous le candidat qu'il est proposé de retenir pour le lot identifié.)

■ Identité du candidat retenu :

8 – LEGALLAIS SAS – 7, rue d'Atalante CITIS – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
servicecontrat@legallais.com / accordcadre@legallais.com

H - Proposition de déclaration sans suite ou d'infructuosité.

LOT n° 5 : QUINCAILLERIE

Sans objet

LOT n° 6 : PEINTURES ET REVETEMENTS

E - Examen des offres.

■ Nombre de plis reçus :

- dans les délais : 2 plis.
- hors délais : 0 plis.

■ Liste des offres reçues :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
11	AKZONOBEL – SIKKENS SOLUTIONS
13	COULEURS DE TOLLENS

(*) Numéro d'ordre d'arrivée du pli figurant dans le registre des dépôts (formulaire OUV1).

(**) Préciser l'adresse du siège social du candidat individuel ou du mandataire si elle est différente de celle de l'établissement.

■ Elimination des offres :

Sans objet

F - Analyse des offres.

ENTREPRISE	NOTE TECHNIQUE	Class	NOTE DQE	NOTE REMISE CATALOGUE	Note globale critère PRIX	Note prix pondérée /60	Class	NOTE GLOBALE	Class
AKZONOBEL	28,75	1	60	23,53	83,53	50,12	2	78,87	2
TOLLENS	26,25	2	56,07	40,00	96,07	57,64	1	83,89	1

G - Proposition d'attribution.

LOT n° 6 : PEINTURES ET REVETEMENTS

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre au candidat suivant :

■ Identité du candidat retenu :

13 – COULEURS DE TOLLENS – Tour Carré Michelet 5^e étage – 10-12 Cours Michelet CS 40288
95065 LA DEFENSE CEDEX
Appels.offres@tollens.fr / 06 82 87 05 02

H - Proposition de déclaration sans suite ou d'infructuosité.

Sans objet

LOT n° 7 : SIGNALISATION DE VOIRIE

E - Examen des offres.

■ Nombre de plis reçus :

- dans les délais : 2 plis.
- hors délais : 0 plis.

■ Liste des offres reçues :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
6	SIGNATURE
17	SIGNAUX GIROD

(*) Numéro d'ordre d'arrivée du pli figurant dans le registre des dépôts (formulaire OUV1).

(**) Préciser l'adresse du siège social du candidat individuel ou du mandataire si elle est différente de celle de l'établissement.

■ Elimination des offres :

Sans objet

F - Analyse des offres.

ENTREPRISE	NOTE TECHNIQUE	Class	NOTE DQE	NOTE REMISE CATALOGUE	Note globale critère PRIX	Note prix pondérée /60	Class	NOTE GLOBALE	Class
SIGNATURE	24,375	2	60,00	33,33	93,33	56,00	2	80,38	2
SIGNAUX GIROD	28,75	1	58,20	40,00	98,20	58,92	1	87,67	1

G - Proposition d'attribution.

LOT n° 7 : SIGNALISATION DE VOIRIE

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre au candidat suivant :

■ Identité du candidat retenu :

17 – SIGNAUX GIROD S.A. – 881, Route des Fontaines – BP30004 BELLEFONTAINE 39401 MOREZ Cedex
Sg015.ao@signauxgirod.com / 03 84 34 61 00

H - Proposition de déclaration sans suite ou d'infructuosité.

Sans objet

LOT n° 8 : OUTILLAGE GENERAL

E - Examen des offres.

■ Nombre de plis reçus :

- dans les délais : 6 plis.
- hors délais : 0 plis.

■ Liste des offres reçues :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	PAGANONI BOIS
4	TRENOIS DESCAMPS
7	AU FORUM DU BATIMENT (AFDB)
8	LEGALLAIS SAS
15	ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES
16	QUINCAILLERIE ANGLES

(*) Numéro d'ordre d'arrivée du pli figurant dans le registre des dépôts (formulaire OUV1).

(**) Préciser l'adresse du siège social du candidat individuel ou du mandataire si elle est différente de celle de l'établissement.

■ Elimination des offres :

Au vu des offres reçues, il est proposé d'éliminer les offres suivantes :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	Motif de l'élimination(**)
1	PAGANONI BOIS	Offre irrégulière (DQE et BPU incomplets)

(*) Indiquer le numéro d'ordre d'arrivée figurant dans le registre des dépôts (formulaire OUV1) et rappelé ci-dessus.

(**) Indiquer si l'offre est irrecevable, irrégulière, inacceptable, inappropriée ou anormalement basse.

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice ne peut la rejeter que par décision motivée et après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies (formulaires OUV6 et OUV7).

F - Analyse des offres.

ENTREPRISE	NOTE TECHNIQUE	Class	NOTE DQE	NOTE REMISE CATALOGUE	Note globale critère PRIX	Note prix pondérée /60	Class	NOTE GLOBALE	Class
LEGALLAIS	33,75	1	60,00	24,67	84,67	50,80	5	84,55	3
BAURES	31,25	3	54,34	33,33	87,67	52,60	4	83,85	4
TRENOIS DESCAMPS	32,5	2	55,75	33,33	89,08	53,45	3	85,95	1
ANGLES	27,5	4	55,81	40,00	95,81	57,49	1	84,99	2
AFDB	25,625	5	56,77	36,67	93,44	56,06	2	81,69	5
PAGANONI	Offre incomplète								

G - Proposition d'attribution.

LOT n° 8 : OUTILLAGE GENERAL

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre au candidat suivant :

■ Identité du candidat retenu :

4 – SAS TRENOIS DESCAMPS – 5, rue du centre 59443 BP102 WHASQUEHAL
marches@trenois.com

H - Proposition de déclaration sans suite ou d'infructuosité.

LOT n° 8 : OUTILLAGE GENERAL

Sans objet

I – Rappel des attributions par lot

LOT	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE
Lot 1 - Plomberie	08 – LEGALLAIS SAS
Lot 2 – Maçonnerie, VRD	Lot infructueux
Lot 3 – Panneaux, bois et dérivés	Lot infructueux
Lot 4 - Electricité	12 – REXEL
Lot 5 - Quincaillerie	08 – LEGALLAIS SAS
Lot 6 – Peintures et revêtements	13 – COULEURS DE TOLLENS
Lot 7 – Signalisation de voirie	17 – SIGNAUX GIROD S.A.
Lot 8 – Outillage général	04 – SAS TRENOIS DESCAMPS

J – Analyse des candidatures pour les entreprises pressenties

Après analyse des candidatures, les entreprises pressenties attributaires, présentent les garanties financières, techniques et professionnelles suffisantes pour exécuter les prestations.

K - Signature du responsable du service chargé de l'analyse des candidatures.

A Lodève, le 27 novembre 2023

Signature 

DÉLIBÉRATION N°BC_240201_02 : Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Occitanie pour la campagne de mise en valeur des façades pour l'année 2024

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

VU la délibération n°CP/2022-FEV/12.09 de la Commission permanente du Conseil régional Occitanie du 18 février 2022, relative à la complémentarité de la politique régionale Bourg-centre Occitanie avec le programme Petites villes de demain et les opérations de revitalisation du territoire,

VU les délibérations n°CM_221129_10 du Conseil municipal de la Commune de Lodève et n°CC_221219_01 du Conseil communautaire du 19 décembre 2022, relatives à la modification du règlement pour le suivi de l'opération et l'attribution des aides régionales et communautaires dans le cadre de la campagne de mise en valeur des façades sur un périmètre défini de la Commune de Lodève,

CONSIDÉRANT que le Conseil régional Occitanie propose aux établissements publics de coopération intercommunale s'inscrivant dans le cadre de la politique régionale des Bourgs-Centres, un financement pour la réhabilitation des façades dans une logique de renouvellement urbain et qualification paysagère des centres-villes, dénommé dispositif régional d'aménagement et qualification des espaces publics et notamment le programme Façades,

CONSIDÉRANT que l'action façades régionale mise en place depuis 2019 sur la Commune de Lodève pour les propriétaires qui bénéficient du programme ainsi que d'un accompagnement gratuit et d'aides financières à la réfection de leur façade,

CONSIDÉRANT que pour mener à bien cette opération, l'ensemble des partenaires sont mobilisés afin d'offrir un budget prévisionnel d'accompagnement maximal estimé à deux-cent-mille euros hors taxes (200 000€ HT),

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention d'un montant de quatre-vingt-mille euros (80 000€) auprès du Conseil régional Occitanie pour la campagne de mise en valeur des façades, suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

- Conseil régional Occitanie	80 000 euros,
- Commune de Lodève	60 000 euros,
- privés	40 000 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac	20 000 euros,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ARTICLE 3 : IMPUTE la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1312,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240201-lmc19076-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/02/24
Date de publication : 02/02/24

DÉLIBÉRATION N°BC_240201_03 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault dans le cadre du projet d'accompagnement au cursus du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs sur l'année 2023-2024

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que les fonctions d'animateurs attirent un public jeune comme l'atteste l'âge médian des diplômés du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en accueils collectifs de mineurs (BAFA) qui était de 19,5 ans en 2016 selon les données de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE),

CONSIDÉRANT que vouloir faciliter l'accès à ce cursus représente bien une volonté politique de permettre aux jeunes de prendre des responsabilités, de réfléchir sur le «bien vivre ensemble» ou encore de prendre confiance en eux au travers de l'obtention d'un diplôme,

CONSIDÉRANT qu'hormis l'aide nationale proposée par la Caisse d'allocations familiales, aucune aide n'est pour le moment mise en place pour permettre aux jeunes du territoire intercommunal d'accéder plus facilement à cette formation, malgré le fait que le cursus entier coûte plus de mille euros (1 000 €),

CONSIDÉRANT qu'au travers de ce cursus, la Communauté de communes pourra également travailler la mobilité des jeunes, vu que le premier stage s'effectue en pension complète sur le territoire grâce à l'aide d'un prestataire, ce qui permettrait d'effectuer un brassage de public venant de divers horizons afin de favoriser les échanges,

CONSIDÉRANT que le partenariat mis en place avec les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMEA) permet de bénéficier d'un tarif préférentiel avec une réduction de dix pour cent (10 %) sur chaque parcours, ainsi pour les deux stages théoriques en pension complète dont un à l'étranger,

CONSIDÉRANT que l'objectif premier étant de mettre en oeuvre seize parcours jeunes, le budget prévisionnel est estimé à quinze-mille-cinq-cent-quatre-vingts euros Toutes Taxes Comprises (15 580 € TTC),

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention d'un montant de cinq-mille euros (5 000 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault, pour le projet d'accompagnement au cursus du BAFA de l'année 2023-2024, suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

- Conseil départemental de l'Hérault	5 000,00 euros,
- CEMEA	1 500,00 euros,
- Mutualité Sociale Agricole (MSA) de l'Hérault	2 000,00 euros,
- autofinancement des jeunes	4 800,00 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac	2 280,00 euros,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ARTICLE 3 : IMPUTE la recette correspondante au budget principal, chapitre 74, article 7413,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture

34-200017341-20240201-lmc19467-DE-1-1

Date de télétransmission : 02/02/24

Date de publication : 02/02/24

DÉLIBÉRATION N°BC_240201_04 : Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour les actions culturelles de l'année 2024

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que Résurgence, saison et festival des arts vivants porte une politique culturelle dédiée aux arts vivants dans leur diversité tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire Lodevois Larzac,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, des actions culturelles visant notamment à toucher et impliquer la jeunesse sont spécifiquement mises en place chaque année dans une perspective de généralisation de l'éducation artistique et culturelle,

CONSIDÉRANT que cette opération est estimée à quatre-vingt-sept-mille-quatre-cent euros Toutes Taxes Comprises (87 400€ TTC),

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ARTICLE 1 : sollicite une subvention d'un montant de vingt-mille euros (20 000 €) auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour les actions culturelles de Résurgence, saison et festival des arts vivants de l'année 2024, dont le budget global est estimé à quatre-vingt-sept-mille-et-quatre-cent euros TTC (87 400 € TTC), suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

- Direction régionale des affaires culturelles Occitanie	20 000,00 euros,
dont Parcours amateurs	5 000 euros,
Parcours scolaires	5 000 euros,
Scolaires associées	5 000 euros,
Ville en scène	5 000 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac	67 400 euros,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ARTICLE 3 : IMPUTE la recette correspondant à la subvention pour les actions culturelles de Résurgence, saison et festival des arts vivants de l'année 2024, au budget principal, chapitre 74, article 74718,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture

34-200017341-20240201-lmc18481-DE-1-1

Date de télétransmission : 02/02/24

Date de publication : 02/02/24

DÉLIBÉRATION N°BC_240201_05 : Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, dans le cadre du dispositif Été culturel Résurgence, festival des arts vivants de l'année 2024

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que Résurgence, saison et festival des arts vivants, porte une politique culturelle dédiée aux arts vivants dans leur diversité tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que le festival constitue le point d'orgue d'une politique culturelle ambitieuse en matière de spectacle vivant chaque année au mois de juillet,

CONSIDÉRANT que, se déroulant sur l'espace public, cette manifestation programmée pour un public le plus large possible, est dédiée à la découverte et à la création artistique, engagée dans un dynamique partenarial, à rayonnement régional,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac, organisatrice de ce festival, s'inscrit comme un acteur régional des arts de la rue en espace public, en Occitanie,

CONSIDÉRANT le coût du programme de soutien au festival dans le champ de la création artistique est estimé à deux-cent-mille euros Toutes Taxes Comprises (200 000€ TTC),

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de vingt mille euros (20 000€) auprès de la Direction Régional des Affaires Culturelles Occitanie, dans le cadre du dispositif Été culturel Résurgence, festival des arts vivants de l'année 2024, suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

- | | |
|---|----------------|
| - DRAC Occitanie | 20 000 euros, |
| - Communauté de communes Lodévois et Larzac | 180 000 euros, |

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 74, article 74718,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture

34-200017341-20240201-lmc19406-DE-1-1

Date de télétransmission : 02/02/24

Date de publication : 02/02/24

DÉLIBÉRATION N°BC_240201_06 : Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, dans le cadre du dispositif de soutien aux festivals dans le champ de la création artistique de Résurgence, festival des arts vivants de l'année 2024

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que Résurgence, saison et festival des arts vivants, porte une politique culturelle dédiée aux arts vivants dans leur diversité tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que le festival constitue le point d'orgue d'une politique culturelle ambitieuse en matière de spectacle vivant chaque année au mois de juillet,

CONSIDÉRANT que, se déroulant sur l'espace public, cette manifestation programmée pour un public le plus large possible, est dédiée à la découverte et à la création artistique, engagée dans un dynamisme partenarial, à rayonnement régional,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac, organisatrice de ce festival, s'inscrit comme un acteur régional des arts de la rue en espace public, en Occitanie,

CONSIDÉRANT le coût du programme de soutien au festival dans le champ de la création artistique est estimé à deux-cent-mille euros Toutes Taxes Comprises (200 000€ TTC),

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de vingt-mille euros (20 000 €) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie, dans le cadre du dispositif de soutien aux festivals dans le champ de la création artistique de Résurgence, festival des arts vivants de l'année 2024, suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

- | | |
|---|----------------|
| - DRAC Occitanie | 20 000 euros, |
| - Communauté de communes Lodévois et Larzac | 180 000 euros, |

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 74, article 74718,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture

34-200017341-20240201-lmc19387-DE-1-1

Date de télétransmission : 02/02/24

Date de publication : 02/02/24

DÉLIBÉRATION N°BC_240201_07 : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la construction d'un accueil de loisirs périscolaire et d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Saint-Jean-de-la-Blaquière

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre d'élèves à l'école de Saint-Jean-de-la-Blaquière et l'ancienneté des locaux, il convient aujourd'hui de mettre aux normes les locaux actuels et d'en prévoir un agrandissement,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à un million-cent-quatre-vingt-deux-mille-sept-cent-trente-sept euros et soixante centimes Hors Taxes (1 182 737,60€ HT),

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de trois-cent-mille euros (300 000 €) auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour la construction d'un Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) et d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Saint-Jean-de-la-Blaquière, suivant le projet de plan de financement ci-dessous,

- État au titre de la DETR	300 000,00 euros,
- Conseil départemental de l'Hérault	400 000,00 euros,
- Caisse d'allocations familiales de l'Hérault	150 000,00 euros
- Communauté de communes Lodévois et Larzac	332 737,60 euros

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondant à la subvention pour la construction d'un ALP et d'un ALSH sur la commune de Saint-Jean-de-la-Blaquière, au budget principal, autorisation de programme n°17, chapitre 13, article 13461,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture

34-200017341-20240201-lmc19498-DE-1-1

Date de télétransmission : 02/02/24

Date de publication : 02/02/24

DÉLIBÉRATION N°BC_240201_08 : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la réalisation de travaux de construction du bâtiment du service d'enlèvement des ordures ménagères sur la commune de Lodève

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à l'entreprise l'Épicurien de se développer sur la zone commerciale de la Méridienne,

CONSIDÉRANT le choix fait de relocaliser le service d'enlèvement des ordures ménagères sur la commune de Lodève à proximité de la déchetterie et de l'assainissement,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à huit-cent-trente-six-mille-cinq-cent-dix-neuf euros et soixante-quatorze centimes Hors Taxes (836 519, 74 € HT),

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention d'un montant de deux-cent-mille euros (200 000 €) auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour la réalisation de travaux de construction du bâtiment de service d'enlèvement des ordures ménagères sur la commune de Lodève, suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

- État au titre de la DETR 200 000,00 euros
- Communauté de communes Lodévois et Larzac 636 519,74 euros,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ARTICLE 3 : IMPUTE la recette correspondant à la subvention pour la réalisation de travaux de construction du bâtiment de service d'enlèvement des ordures ménagères sur la commune de Lodève, au budget principal, chapitre 13, article 13461,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture

34-200017341-20240201-lmc19510-DE-1-1

Date de télétransmission : 02/02/24

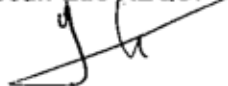
Date de publication : 02/02/24

L'ordre du jour étant épuisé, Gaëlle LEVEQUE lève la séance à 18h15.

Arrêté le 14 mars 2024

Le Président

Jean-Luc REQUI



Le secrétaire de séance

David BOSCH

